

**COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE**  
2 Place Auguste Grandin – 50890 Condé-sur-Vire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Séance du 31 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un octobre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

**Présents :** Mme Annick ALIX FAUDEMÉR, Mme Sylvie ASSELIN, M. Eric CAUVIN, Mme Catherine COQUELIN, M. Manoël DUDOUIT, Mme Laurence DUFOUR, M. Alain EUDES, Mme Sylvie GAUTIER, M. Joël GAUTIER, M. Emmanuel JAMARD, Mme Nathalie LECLER, Mme Nathalie LECUIR, M. Franck LEGIGAN, M. Alain LENESEY, M. Gilles MALICOT, M. Laurent PIEN, Mme Martine SAVARY, Mme Laëtitia VIVIER

**Excusés :** Mme Esther BEUVE, Mme Isabelle DEGUETTE qui a donné pouvoir à M. Laurent PIEN, M. Pierrick DELACOTTE, M. Sébastien LEMONNIER, Mme Martine LEPAGE, M. Cyril PANIEL, Mme Pierrette POUSSET, M. Vivek SINGH qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LECUIR, Mme Aurélie VERGIN qui a donné pouvoir à M. Emmanuel JAMARD.

**Absents :** M. Yann LECUYER, M. Serge LEMONNIER

**Secrétaire de séance :** Mme Sylvie GAUTIER

**Date de convocation :** 23 octobre 2023

**Date d'affichage :** 26 octobre 2023

**Nombre de conseillers en exercice :** 29

Présents : 18

Pouvoirs : 3

Votants : 21

**Délib. n°2023-088 : RPI Mesnil-Raoul/St-Romphaire/Troisgots - modification des statuts**

Par délibération n°2022-061 du 30/06/2022, la commune avait approuvé la modification des statuts du RPI Mesnil-Raoul/St-Romphaire/Troisgots. La Préfecture a émis des observations, notamment relatives à la répartition des frais de fonctionnement et d'investissement entre le syndicat scolaire et les deux communes propriétaires des bâtiments scolaires.

Le syndicat scolaire a dû en conséquence revoir la rédaction des statuts afin de les rendre conformes aux prescriptions de la Préfecture.

Après délibération, le Conseil municipal :

**DECIDE**

- **Approuver les statuts modifiés du RPI Mesnil-Raoul/St-Romphaire/Troisgots comme suit :**

**ARTICLE 1 :**

En application des articles L. 163-1 et suivants du Code des communes, il est formé entre les communes de Condé-sur-Vire et Bourgvallées un syndicat qui prendra la dénomination de « syndicat scolaire intercommunal de Mesnil-Raoul, Saint-Romphaire, Troisgots ».

**ARTICLE 2 :**

**ARTICLE 2.1 :**

Le syndicat a pour objet d'assurer :

- les frais d'investissement et de fonctionnement de la cantine scolaire, propriété du

- syndicat.
- la cantine dépendant des écoles primaires et maternelles de Mesnil-Raoult, Saint-Romphaire, Troisgots ; la cantine étant fixée à Saint-Romphaire.
- le service des transports sur la pause méridienne des enfants fréquentant les écoles de Mesnil-Raoult, Saint Romphaire, Troisgots.
- le fonctionnement et la gestion de la garderie de Mesnil-Raoult et Saint-Romphaire.
- la gestion du personnel (cantinière, aides-maternelles, femme de ménage, etc.) et plus généralement la gestion de l'ensemble des moyens consommables nécessaires à ses vocations (fournitures scolaires, sorties pédagogiques, activités diverses, vélos, ballons, produits d'entretien etc.).
- la gestion et l'investissement du matériel de bureautique et d'informatique.

**ARTICLE 2.2 :**

Les communes ont pour objet d'assurer :

- les frais d'investissements et de fonctionnement des bâtiments dont ils sont les propriétaires afin qu'ils puissent remplir pleinement leurs fonctions (dépannages, travaux d'améliorations, coût des fluides).

**ARTICLE 3 :**

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de Saint-Romphaire.

**ARTICLE 4 :**

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

**ARTICLE 5 :**

Le comité est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées. Chaque commune est représentée au sein du comité par deux délégués titulaires, deux délégués suppléants et le maire ou son représentant.-Participent au vote, les délégués titulaires et les maires ou leurs représentants ; les délégués suppléants ne bénéficiant que d'une voix délibérative exceptée si leur présence est consécutive au remplacement d'un membre titulaire. En cas d'égalité de vote, la voix du président sera prépondérante. A chaque réunion, tous les délégués seront invités.

**ARTICLE 6**

Le bureau est composé du Président et deux vice-présidents. Ce bureau est élu pour 6 ans.

**ARTICLE 7 :**

La contribution des communes aux dépenses du Syndicat est déterminée par le nombre d'habitants de la commune historique ou de la commune déléguée concernée, le cas échéant.

**ARTICLE 8 :**

La fonction du receveur sera exercée par le percepteur de St-Lô.

**ARTICLE 9 :**

La direction du corps enseignant siégera à chaque réunion du Syndicat à titre consultatif.

**ARTICLE 10 :**

Les réunions se tiendront deux fois par an et chaque fois que le besoin s'en fera sentir.

**ARTICLE 11 :**

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant la création de ce syndicat.

Pour : 21	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Laurent PIEN

